



Feuille de route de Québec : vers un nouveau projet urbain (2022-2024)

1 : Conception

- **1.1 Expression d'intérêt**
- 1.2 Thématique(s) prioritaire(s)
- 1.3 Réseaux collaboratifs

DOCUMENT DE TRAVAIL

Ce document de travail explique la marche à suivre pour officialiser la participation d'une ville dans le cadre de la Feuille de route. Il spécifie ce que doit contenir le premier livrable de l'étape 1.

PROCESSUS

1. Rôle et responsabilités

Pour décider de participer à la Feuille de route de Québec, les villes doivent comprendre que leur participation les engage de diverses manières :

- a. Le *maire* accepte de rejoindre le *Panel des maires* (présidée par le Président de l'OVPM) qui supervise politiquement la mise en œuvre de la Feuille de route. Une réunion par année est à prévoir.
- b. Un ou une *élu(e) est nommé(e) Responsable de la supervision stratégique* pour veiller à ce que les travaux de la Feuille de route s'intègrent le mieux possible aux priorités de la ville et impactent positivement les actions municipales en cours, en plus d'apporter une impulsion politique à la participation de sa ville au(x) *Réseau(x) collaboratif(s)*. Les élus peuvent également participer au *Réseau des élus*, qui supervise la réflexion stratégique en vue du Symposium de Cordoue.
- c. *Un(e) Coordinateur(trice) interservices* (responsable administratif) est nommé(e) pour assurer la liaison entre les différents services municipaux et supervise la création d'une *Équipe locale d'experts / spécialistes pluridisciplinaires*.
- d. Un (une) *Chargé(e) de projet* est nommé(e) pour organiser et animer les travaux de l'Équipe locale d'experts / spécialistes pluridisciplinaires, collectera et traitera les contributions des experts et maintiendra les contacts avec le Secrétariat général de l'OVPM et les autres villes qui partageront son « Réseau collaboratif ».
- e. La ville participe aux travaux d'un ou plusieurs *Réseaux collaboratifs* en fonction de ses intérêts. Elle pourra choisir les activités à mettre en œuvre dans le cadre de son Réseau, ou de suivre le travail effectué sur le terrain dans une autre ville.
- f. La ville alloue un *budget* (avec des contributions en nature et/ou financière) pour couvrir les dépenses liées aux activités de la Feuille de route (contribution des experts, réunions, voyages), y compris le cas échéant, pour la mise en œuvre d'un ou plusieurs *projets pilotes*.

2. Manifestation d'intérêt

Les villes membres sont invités à confirmer leur participation à la Feuille de route (2022-2024) par simple lettre signée par le maire, adressée au Secrétaire général de l'OVPM et envoyée à secretariat@ovpm.org.

Dans cette lettre, les villes doivent indiquer leur adhésion à la Feuille de route et reconnaître les rôles et responsabilités de chacun. Ils doivent également indiquer l'élu responsable de la supervision stratégique.